

CONVENTION

ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014, domiciliée BP 1510 - 21033 Dijon Cedex

d'une part,

ET

Le syndicat des copropriétaires Passage Darcy, 9 rue Jean Renaud, représenté par son syndic : Régie Foncière sis 9 bis rue du Temple 21000 Dijon (désigné par l'assemblée du 18/11/2013) et représenté par Monsieur Le Grand – Principal de copropriété

d'autre part,

EXPOSE

Le syndicat des copropriétaires Passage Darcy est propriétaire d'une partie (nommée ici « partie ou section rue de la Poste ») d'un passage piéton dénommé « passage Darcy », correspondant à une parcelle cadastrée n°EW185. Ce passage a une vocation d'accès public, selon le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune.

Face à des nuisances rencontrées de façon récurrente dans ce passage en matière de salubrité publique et de sécurité, le Maire de Dijon entend prendre des mesures de police pour réduire l'accès à la partie côté rue de la Poste du passage Darcy, en accompagnement de l'opération d'amélioration portée par le syndicat de copropriété.

Ces mesures se traduiront notamment par des travaux auxquels la Ville participera afin de fermer l'accès à cette partie du passage Darcy. Néanmoins, compte tenu de l'utilité que présente ce passage pour la circulation piétonnière, le passage devra rester ouvert à certaines périodes de la journée.

Par la présente convention, les parties entendent définir les conditions dans lesquelles toutes deux participent financièrement à ces travaux de réaménagement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La Ville de Dijon réalise à ses frais les travaux de fermeture de la section commençant rue de la Poste en direction du passage Darcy. Ces travaux consistent en:

- la pose d'une grille barreaudée avec portillon intégré à deux battants côté rue de la Poste,
- la pose d'une grille barreaudée avec portillon intégré à un battant, à l'autre extrémité.

Le syndicat des copropriétaires réalise à ses frais le système de fermeture et de contrôle d'accès de ces portillons, les utilisateurs et maîtres du contrôle d'accès étant les copropriétaires.

ARTICLE 2 – Descriptif du dispositif de fermeture du passage Darcy

Les dispositifs de fermeture (les grilles) et de contrôle d'accès sont mis en place conjointement par la Ville et par le syndicat des copropriétaires, comme décrit dans l'article 1 ci-dessus.

Les systèmes de fermeture et de contrôle d'accès seront pris en charge exclusivement (entretien) par le syndicat des copropriétaires en sa qualité d'unique propriétaire et utilisateur du dispositif.

ARTICLE 3 – Entretien du dispositif de fermeture du passage Darcy

Le dispositif de fermeture et de contrôle d'accès reste propriété du syndicat des copropriétaires et est entretenu par ce dernier en sa qualité de propriétaire.

ARTICLE 4 – Maintien du dispositif de fermeture du passage Darcy

En tant que propriétaire de ce dispositif, le syndicat des copropriétaires s'engage auprès de la Ville à conserver et maintenir en parfait état de fermeture le dit dispositif, jusqu'à demande ou autorisation contraire de la Ville de Dijon.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par la Ville de Dijon au syndicat des copropriétaires Passage Darcy.

Fait à Dijon, le
(en 3 exemplaires)

Pour le syndicat des copropriétaires
Son mandant
La Régie Foncière

Pour la Ville de Dijon
Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint